

DÉLIBÉRATION N° 2016/123

portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2015
du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 avril 2016, délibérant sur le compte administratif 2015 exécuté par M. Georges Naturel, Maire de la ville de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2013/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2014/119 du 04 avril 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la délibération n° 2014/476 du 18 décembre 2014, approuvant le budget primitif 2015 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2015/219 du 06 août 2015, approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2015 de la Ville de Dumbéa, du budget principal,

VU la délibération n°2015/226 du 06 août 2015, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 de la ville de Dumbéa du budget annexe déchets ménagers,

VU la délibération n°2015/227 du 06 août 2015, approuvant le budget supplémentaire 2015 de la Ville de Dumbéa du budget annexe des déchets ménagers,

VU la délibération n°2015/228 du 06 août 2015, relative au versement d'une participation exceptionnelle au budget annexe déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/19 du 1^{er} mars 2016,

Considérant le compte de gestion 2015 présenté par le Trésorier de la province Sud,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 30 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte à Monsieur Georges Naturel, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son compte administratif 2015, budget annexe DECHETS MENAGERS.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2015 tels que présentés ci-après :

1) EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation	364.007.737 F.CFP
- Dépenses d'exploitation	296.754.851 F.CFP
- Résultat d'exploitation (excédent)	67.252.886 F.CFP

2) INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	0 F.CFP
- Dépenses d'investissement	94.500 F.CFP
- Résultat d'investissement (déficit)	-94.500 F.CFP

3) RESULTAT DE CLOTURE 2015

- Résultat d'investissement (excédent)	804.293 F.CFP
- Résultat d'exploitation (excédent)	76.672.546 F.CFP
- Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	77.476.839 F.CFP

4) RÉSULTAT DE CLOTURE 2015 (Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT- RAR)

- Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	77.476.839 F.CFP
- Déficit RAR de la section d'investissement (déficit)	-768.863 F.CFP
- Résultat de clôture 2015 (y c. les restes à réaliser) (excédent)	76.707.976 F.CFP

ARTICLE 4 /

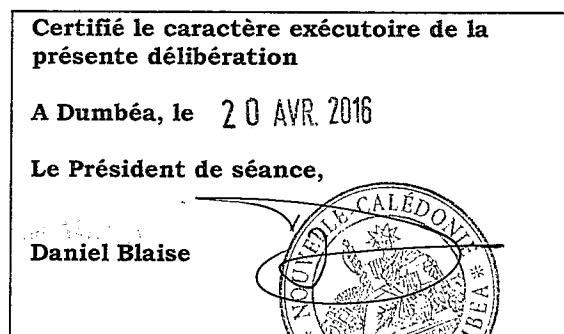
Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 /

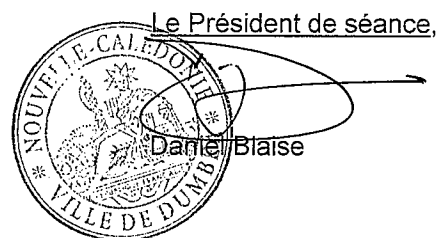
La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 AVRIL 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 AVRIL 2016



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
Cabinet	-	1
S.G.	-	1
D.A.F.	-	1
D.S.T.	-	1
S.A.G.	-	1
S.F.B.	-	2
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1